



VOIE VERTE DU PLATEAU DE CHAMPAGNIER

Le projet de voie verte reliant les communes d'Échirolles, de Champagnier, de Brié-et-Angonnes et de Jarrie.

Un projet de long terme pour répondre aux attentes des habitants

Demandé par deux collectifs d'habitants.

Ce projet est complexe à mettre en œuvre puisqu'il traverse une diversité de territoires aux spécificités environnementales, agricoles et administratives différentes.

Après une étude de faisabilité de tracés et de type d'aménagements cyclables pouvant être proposés et un travail avec les élus, les techniciens, les acteurs des déplacements et les partenaires externes de projets d'espaces publics (ici notamment l'État, le Département) a permis de choisir un tracé le plus adapté aux attentes et demandes des habitants.

La validation du projet

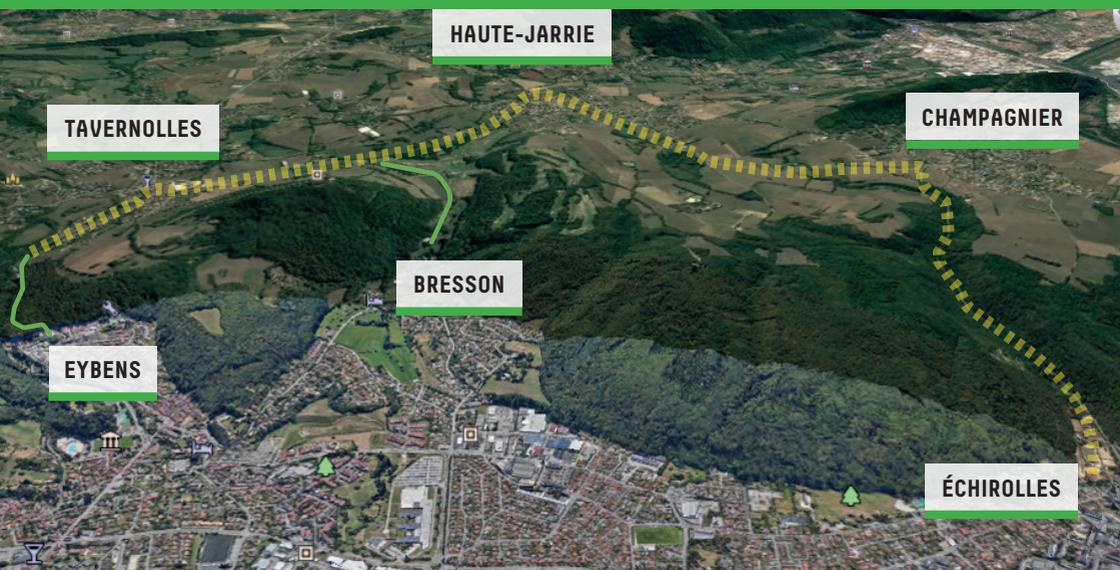
En 2021, le Conseil métropolitain acte de l'intérêt métropolitain de cet itinéraire au sein de sa délibération sur la politique cyclable.

À l'automne 2022, le Conseil métropolitain ainsi que les conseils municipaux de Champagnier, Échirolles et Jarrie ont acté sur le principe le lancement de cette opération accompagnée d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Cette procédure est un outil mobilisable pour la réquisition (par acquisition) d'un terrain privé afin de réaliser une opération d'aménagement d'intérêt général.

Au regard du tracé retenu en accord avec les collectifs d'habitants et du nombre de parcelles potentiellement concernées par le projet, il semble en effet indispensable de passer par cette procédure réglementaire en phase opérationnelle et une fois les études de faisabilité et d'impact réalisées.

« OBJECTIF DU PROJET ?

Aménager un itinéraire cyclable attractif pour développer la pratique cyclable et les mobilités actives sur le Plateau de Champagnier ! »



Le temps des études et procédures

Une voie verte comme celle-ci doit prendre en compte plusieurs volets :

- un volet technique comprenant des relevés de terrains (topographie, géotechnique/sols, trafic...) et des études d'insertion et de génie civil permettant de dessiner et d'insérer précisément le tracé de la voie verte ;
- un volet environnemental afin de caractériser les milieux traversés (faune, flore, espèces protégées, zones humides potentielles ou avérées, enjeux des surfaces agricoles...), de mesurer les impacts du projet sur ces milieux (même si les impacts se veulent minimales) et de prévoir des mesures de préservation. Un tel projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale avec le cas échéant une enquête publique (durée de la procédure : 12 à 18 mois) ;
- une procédure de mise en compatibilité du PLUi liée à la classification en zones naturelles et agricoles des terrains traversés ;
- un volet foncier permettant à la collectivité d'acquiescer les emprises nécessaires au projet, avec des phases de négociations foncières, voire d'expropriation en dernier recours à travers la déclaration d'utilité publique du projet (durée de la procédure : 24 mois).

Les contraintes

Un contexte géographique bien spécifique à prendre en compte :

- longueur (6,2 km) et dénivelés importants du tracé ;
- emprises disponibles le long des axes routiers existants souvent très réduites (coteaux, parcelles privées, ouvrages...) ;
- sécurité des cyclistes à assurer vis-à-vis du trafic automobile ;
- acquisition foncière nécessaire de près de 75 parcelles ;
- tracé traversant des emprises classées en zones naturelles et agricoles au PLUi
- proximité de la Réserve Naturelle Régionale de l'Étang de Haute-Jarrie et d'autres zones humides potentielles ;
- emprises sanctuarisées pour la préservation de la biodiversité (mesures de compensations A480).

ÉTAPES DES TRAVAUX :

■ **LIAISON À CRÉER** (infrastructure cyclable propre ou jalonnement suivant le tronçon).

● **VOIE VERTE EXISTANTE.**

CALENDRIER

LES ÉTAPES PASSÉES

2019-2020 GÉNÈSE DU PROJET ET PREMIÈRES ÉTUDES COMPARATIVES.

- Fin des travaux (début 2019) de la voie verte entre Eybens et Tavernolles.
- Mobilisation (au printemps 2019) d'une centaine d'habitants souhaitant «la suite», jusqu'à Jarrie et Champagnier.
- Réalisation entre mi-2019 et début 2020 d'une première étude d'opportunité, comparant 9 scénarios, en termes de plus-value pour les modes actifs, de préservations environnementales, de contraintes foncières, d'impact sur le trafic routier, de coûts, ...
- Estimations financières des travaux (hors foncier et procédures/compensations environnementales) pour des scénarios difficiles à départager.
- Extension (fin 2020) du périmètre d'étude, qui inclura dorénavant la Combe de Champagnier.

2021-2022 ARBITRAGES POLITIQUES ET ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS À MENER CE PROJET.

- Arbitrage (au printemps 2021) du scénario privilégié par les anciens et nouveaux élus communaux et métropolitains. Priorisation des différents tronçons en termes de planning de déploiement.
- Inscription (mi-2021) du projet comme l'une des priorités métropolitaines dans le cadre de la délibération de la politique cyclable du mandat 2020-2026.
- Lancement d'études préliminaires d'insertion technique du tracé sur le périmètre élargi du projet.
- Délibération (automne 2022) du Conseil métropolitain et des conseils municipaux de Champagnier, Échirrolles et Jarrie, actant le principe d'un projet porté via une déclaration d'utilité publique.

2023 MODIFICATION DU PROJET NÉCESSAIRE AU VU DES NOUVELLES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.

- Engagement des premières négociations foncières à l'amiable.
- Découverte de parcelles sanctuarisées pour la biodiversité (compensations du projet A480), alors non cartographiées par les services de l'État, mais induisant une modification substantielle

du projet. Le tronçon Tavernolles-Haute-Jarrie ne pourra être réalisé en site propre et devra faire l'objet d'un travail de jalonnement uniquement.

- Rencontre des services de l'Etat et analyse réglementaire du projet par un bureau d'études spécialisé permettant de cadrer les procédures administratives à venir.
- Lancement d'études complémentaires et notamment d'une étude d'impact agricole.

EN COURS

2024 ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES LIÉES AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET LANCEMENT DES ÉTUDES OPERATIONNELLES.

- Finalisation de l'étude d'impact agricole.
- Choix d'un prestataire en vu du diagnostic faune / flore et milieux humides.
- Lancement d'une consultation pour un groupement de maîtrise d'œuvre spécifique (intégrant les volets techniques, environnementaux et réglementaires du projet).

LES ÉTAPES À VENIR

2025-2026 ÉTUDES OPERATIONNELLES, PRODUCTION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ET INSTRUCTION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT.

- Études opérationnelles d'Avant-Projet.
- Production des dossiers réglementaires et environnementaux.
- Instruction de l'autorisation environnementale (12 à 18 mois) de la procédure de déclaration d'utilité publique (24 mois), mise en compatibilité du PLUi.

2027 FINALISATION DU PROJET (PLANS AU STADE «PROJET») EN TENANT COMPTE DES CONCLUSIONS DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES.

- Enquêtes publiques au titre de la déclaration d'utilité publique, de la mise en compatibilité du PLUi et de l'autorisation environnementale.
- Lancement des consultations d'entreprises de travaux.

Ce calendrier permettrait, hors aléas et avis réservés ou défavorables des autorisations administratives et environnementales, d'envisager un démarrage des travaux en 2028.